



# Association des Anciens du Lycée Albert Sarraut de Hanoi

Siège social : 29, rue Georges Clemenceau – 78400 CHATOU

N° d'inscription :

## BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e), M., Mme, ..... Prénom.....  
Nom de jeune fille (s'il y a lieu) : ..... Date de naissance .....  
Adresse : .....  
Téléphone domicile..... Téléphone bur.....  
Activité actuelle (facultatif)..... Email : .....

Déclare adhérer à l'Association des Anciens du Lycée Albert Sarraut de Hanoi en qualité de :

**Membre actif**, au titre de :

- Ancien professeur de 19.....à 19....
- Ancien(ne) élève de 19.....à 19....
- Autre qualité de 19.....à 19....

**Membre sympathisant**

- Conjoint d'un membre actif
- Avec le parrainage des deux membres actifs suivants :
  1. ....
  2. ....

**(Voir, au verso, des extraits des Statuts et de Règlement intérieur)**

Je ne souhaite pas que mon numéro d'appel téléphonique figure dans l'annuaire de l'ALAS

Voici des repères, pour me situer par rapport aux autres Anciens :

J'étais en classe de ..... pendant l'année scolaire 19..... – 19..... (une année suffit)

Dans cette classe, il y avait notamment (citer quelques noms)

Je verse, pour ma cotisation de l'année en cours, la somme de .....  
en espèces ou par chèque ci-joint à l'ordre de l'ALAS (CCP PARIS n° 12 009 – 91 F).

Date : ..... Signature : .....

Signature des parrains : 1) ..... 2) .....

Taux des cotisations pour 2012 :

Adhérent = 25€ minimum    Donateur = 30€ ou plus    Bienfaiteur = 50€ ou plus

Il n'est perçu aucune autre somme au moment de l'adhésion. Le paiement de la cotisation donne droit au Bulletin d'information et de liaison, et à l'Annuaire de l'Association.

Ce BULLETIN D'ADHESION, ou une copie, dûment rempli et accompagné du montant de la cotisation de l'année en cours est à envoyer soit directement à :

Etienne LE GAC  
29 rue Georges Clemenceau 78400  
CHATOU

soit par les soins de

# EXTRAITS DES STATUTS DE L'A. L. A. S.

(J.O.R.F. n° 38 du 14 février 1959, p. 2015)

**Article 1.** — Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « ASSOCIATION DES ANCIENS DU LYCEE ALBERT SARRAUT DE HANOI <sup>U</sup> (A. L. A. S.)

**Article 2. — BUT.** - Cette Association a pour but de maintenir et de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre toutes les personnes qui, à un titre quelconque, ont fait partie du Lycée Albert Sarraut de Hanoi.

**Article 4. — MEMBRES.** - L'Association comprend :

- 1° Des membres d'honneur. 2° Des membres bienfaiteurs.
- 3° Des membres donateurs.
- 4° Des membres actifs.

**Article 5. — ADMISSION.** - Pour être membre de l'Association, Il faut :

1. avoir fait partie du Lycée Albert Sarraut de Hanoi, notamment en qualité de proviseur, censeur, professeur, surveillant ou élève ;
2. adhérer aux statuts de l'Association ;
3. et être agréé par le Conseil d'Administration.

---

## EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

### **ADHESION**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 2 et 5 des Statuts et désirant adhérer à l'A. L. A. S. devra remplir un bulletin d'adhésion d'un modèle conforme à celui annexé à l'Annuaire de l'Association.

**Article 2.** — Les bulletins d'adhésions, dûment remplis, sont adressés au Trésorier, accompagnés du montant de la cotisation due pour l'année en cours. Le Trésorier adresse au nouveau membre une carte constatant sa qualité.

### **COTISATIONS**

**Article 3.** — Les cotisations sont dues pour l'année civile et doivent être payées le 1<sup>er</sup> avril au plus tard... Lorsque l'adhésion aura été recueillie au cours du dernier mois, la cotisation qui y sera jointe sera censée couvrir l'année suivante.

### **MEMBRES SYMPATHISANTS**

**Article 4.** — Les conjoints des membres actifs peuvent, de droit, faire partie de l'Association. Leur admission se fait de la même manière et dans les mêmes conditions que celle des autres membres. Il leur est délivré une carte constatant leur qualité de membre sympathisant.

**Article 5.** — Le Conseil d'Administration peut admettre, également en qualité de sympathisant et sur le parrainage de deux membres de l'Association, toute personne qui en fera la demande. Les sympathisants sont astreints au versement annuel des mêmes cotisations que les autres membres. Ils reçoivent une carte constatant leur qualité. Ils peuvent participer à toutes les manifestations de l'Association comme aux travaux des Assemblées générales.